La Terre en Commun terre de l'action de l'

Octobre 2021

Périmètre d'action



Bocage de Notre-Dame-des-Landes

→ Les grandes étapes

2017 : création du fonds de dotation « La Terre en Commun »

2018 : Abandon du projet d'aéroport

2019: rachat par le Conseil départemental des terres de la ZAD à l'Etat

2019: début de la première campagne de collecte de fonds pour « La Terre en Commun » Réunissant 750 000€

Depuis l'abandon du projet d'aéroport en 2018, les membres du mouvement anti-aéroport s'organisent pour l'avenir de la ZAD de Notre-Dame-Des-Landes. La création d'un fonds de dotation vise à protéger définitivement les terres du bocage.

Un peu d'historique ...

- 1970: le site de Notre-Dame-des-Landes est retenu par l'organisme régional d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine (OREAM) pour réaliser un aéroport en 1985. Les caractéristiques du terrain semblent adaptées au projet : plat, agricole et peu peuplé.
- 1972 : l'association de « Défense des Exploitations Concernées par le projet d'Aéroport » voit le jour. Elle est formée par les paysan·ne·s du bocage craignant de voir leurs terres bétonnées.
- 1974: création d'une zone d'aménagement différé. Par ce classement, le conseil général de la Loire-Atlantique exercera son droit de préemption pour acquérir, jusqu'en 1988, 850 hectares de terres sur les 1650 ha prévues pour le projet d'aéroport.
- **2000:** création de l'Association Citoyenne Intercommunale des Populations Concernées par le Projet d'Aéroport de Notre-Dame-Des-Landes (ACIPA).
- 2003 : Validation du projet par arrêté ministériel, début des manifestations citoyennes sur les lieux de la ZAD (Coordination des opposant·e·s, CEDPA, Collectif des organisations professionnelles agricoles indignées par le projet d'aéroport (Copain)...).
- **2009**: Les militant·e·s accueillent le premier camp action climat français, réunissant des centaines de militant·e·s. Le bocage se transforme en « Zone à défendre », les opposant·e·s occupent les lieux.
- **2010**: signature du contrat de construction avec Vinci. Prévision: début des travaux en 2014 pour une ouverture en 2017.

En parallèle, les lieux de vie s'organisent sur la ZAD : fermes réaménagées, maisons squattées, cabanes autoconstruites, activités agricoles... Plusieurs centaines de personnes y vivent de manière collective et solidaire (voir p5)

Zone d'Aménagement différée

C'est une procédure permettant aux collectivités locales, via l'utilisation d'un droit de préemption particulier, d'assurer la maîtrise foncière de terrains sur lesquels est prévu à terme une opération d'aménagement.

Elle permet de constituer des réserves foncières afin de réaliser l'opération projetée

→ La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La DUP « réserve foncière » permet d'acquérir par anticipation des terrains en vue d'une affectation ultérieure recourant à l'expropriation.

De par son caractère dérogatoire, elle permet de gagner du temps et limiter le risque de contentieux en recourant à un dossier d'enquête publique simplifié*

Démantèlements, résistances et abandon du projet

- **2012** : opération « César », tentative d'évacuation armée de la ZAD. Cet évènement, fortement médiatisé, attire des militant·e·s de toute la France et d'Europe.
- **2016**: Une consultation locale est organisée par François Hollande auprès des habitant.es de Loire-Atlantique. Le projet est approuvé par 55% des votants.
- **2018**: Abandon du projet sous la présidence d'Emmanuel Macron, accompagné de plusieurs opérations d'évacuation.

Suite à la dissolution de l'ACIPA, naissance du mouvement « NDDL Poursuivre ensemble » regroupant 900 adhérentes et visant à pérenniser les activités développées tout au long de la lutte.

Les grandes lignes du foncier de la ZAD

Au total, **1650 hectares** constituant la ZAD de Notre-Dame-des-Landes ont été acquis **pour le compte de l'Etat** :

- **870 ha** de terres sont acquises entre 1974 et 1988 par le Département de Loire-Atlantique
- **638 ha** sont obtenus par procédure d'expropriation permise par la Déclaration d'Utilité Publique de 2008
- **142 ha** sont achetés à l'amiable par A.G.O (l'entreprise en charge du projet d'aéroport)

Après l'abandon du projet, le département de Loire-Atlantique rachète la majorité des terres à l'Etat. Une autre partie est rétrocédée aux propriétaires vendeurs ou ayant été expropriés.

L'occupation des terres en 2021:

- 400 ha sont occupés par des exploitations agricoles dites « historiques », qui ont fait l'objet d'expropriations dès le début du projet et ont toujours refusé les accords avec les promoteurs. Parmi elles : La Geneslière, Les Domaines et le Liminbout.
- 380 ha sont occupés par des collectifs de paysan·ne·s et habitant·e·s de la ZAD par baux de fermage à clauses environnementales. Une dizaine de fermes y sont habitées et en activité. Elles sont associées à une agriculture principalement vivrière (ferme de Bellevue, Haut Fay, Fosses Noires).
- (2) 400 ha sont utilisés par des agriculteur·rice·s conventionnel·le·s. Ces terres ont été redistribuées à la suite de départs en retraite ou de renonciation au bail contre des indemnités d'éviction. Certain-e-s des ces agriculteur·rice·s sont nommé·e·s « cumulards » par le mouvement : ils elles ont accumulé une indemnisation de Vinci et des terres hors ZAD dont ils·elles sont propriétaires, ont continué à cultiver sur les terres de la ZAD gratuitement et récupèrent actuellement ces terres en fermage tout en conservant l'indemnisation. Ils elles ont obtenu des baux de fermage à la fois sur des parcelles indemnisées et également sur des parcelles sur lesquelles ils·elles se sont agrandit.
- 450 ha sont non agricoles : ce sont des bois, des friches, bâtis, routes et chemins.

→ Fonds de dotation, quésako ?

C'est une structure qui reçoit et aère des biens et des droits de toute nature qui lui apportés à titre gratuit et irrévocable en vue de réalisation d'une mission d'intérêt général. Cet outil récent est mobilisé fréquemment (380 fonds crées en 2020) car sa création nécessite une simple déclaration en préfecture. Les donations sont défiscalisables à hauteur de 60% entreprises, et 66% pour les particuliers.

Ce statut est souvent mobilisé pour des gestions collectives de foncier

Bâtir les communs

Le mouvement de lutte sur la ZAD s'est construit sur des bases de désobéissance civile.

Le fonds de dotation est un statut d'inspiration néo -libérale. Son utilisation soulève des questionnements profonds au sein du mouvement concernant la notion de propriété face aux « Communs »

Un agriculteur issu du mouvement de lutte explique que « c'était la moins pire des options que nous avions pour garantir les communs »

Le fonds de dotation « La Terre en Commun »

Objectifs:

- Acquérir des terres et du bâti de manière collective sur la ZAD pour les sortir du marché foncier
- Préserver la biodiversité du bocage
- (>) Protéger ces terres de l'agriculture intensive
- Pérenniser les activités collectives nées de la lutte contre le projet d'aéroport

Pourquoi avoir choisi le fonds de dotation:

Il fonctionne sans système de parts sociales ni actions. Le fonds de dotation sert l'intérêt général, il permet de collecter des dons défiscalisables, et ce de manière irrévocable. De cette manière, les acquisitions réalisées avec le fonds sortent définitivement du marché foncier, elles peuvent devenir un bien commun.

Un membre du collectif des *naturalistes en lutte* explique : « *Ce système ne comporte pas de parts sociales récupérables, ce qui donne une pérennité solide au projet face à d'éventuels conflits personnels».* Avec le fonds de dotation :

- (X) Le pouvoir n'est pas lié aux sommes apportées
- La propriété et l'usage sont dissociés

Moyens d'action :

- Collecte de fonds par « appel public à la générosité » auprès de personnes physiques et morales
- Acquisition, gestion et mise à disposition de patrimoine mobilier et immobilier
- Affectation des ressources et biens collectés sous forme de « baux long terme, avances, subventions, prêts ... »

Quelques repères :

- > Date de création : 2017
- Membres fondateur·rice·s: parties prenantes de la lutte constituées en « Assemblée des Usages » (voir p4 : Gouvernance du fonds)
- > Première levée de fonds en 2020 : 750 000 €
- **Objectif de collecte** : 3 millions d'euros sur du moyen terme

PROPRIETE D'USAGE:

Selon la *politique des communs,* la propriété d'usage « permet de reconnaître l'attachement à un bien, des personnes qui font usage d'un lieu de vie ou de travail et leur droit de décider collectivement de sa gestion. Dans la propriété d'usage, le titre de propriété marchand est détenu par une personne morale. »*

*Commun: Essai sur la révolution au XXI° siècle, <u>Pierre Dardot, Christian Laval</u>, 2015

→ Le fonds en 2021

- 750 000 € collectés
- Aucun achat réalisé en 2021
- De nombreuses

 négociations en cours

 avec le Conseil

 Départemental qui est

 le principal propriétaire

 des terres et bâti que

 le fonds souhaite

 acquérir

Comment « poursuivre ensemble »

D'après un texte publié au mouvement. nom du « mois aui ont suivi l'abandon du projet d'aéroport ont été les plus difficiles que la zone ait eu à vivre ». Le mouvement. très hétérogène, a permis d'unir des parties prenantes aux visions et aux valeurs parfois, éloignées grâce au partage d'une cause commune, d'un « ennemi commun ».

Cette victoire contre le projet d'aéroport à donné place à de fortes tensions au sein du mouvement concernant la vision du futur sur la ZAD. C'est sans doute le plus grand défi pour le mouvement : Quelle vision collective pour le futur du bocage?

La gouvernance du fonds

L'Assemblée des Usages est le principal organe de discussion et de prise de décisions concernant les choix nécessaires pour la vie et les activités de la ZAD, notamment celles concernant les orientations du fonds de dotation. Elle s'assure que les membres du Conseil d'Administration du fonds soient bien représentatifs de la diversité du mouvement.

Le Conseil d'Administration en 2021 :

- Marie Colobert (une occupante)
- Sylvie Thébaud (une agricultrice historique)
- Jean-Marie Dréan (un naturaliste en lutte)
- Geneviève Coiffard-Groisdoy (membre de la Coordination)
- Christian Grisollet (ancien co-président de l'ACIPA)
- Jean-Mathieu Wendling (un occupant)

Le CA est épaulé dans la gestion quotidienne du fonds (comptabilité/gestion, lien avec les donateur·rice·s, communication...) par une dizaine de personnes porte-parole de l'Assemblée des Usages.

Toutes les tâches sont réalisées de manière **exclusivement bénévole**, grâce à des réunions régulières entre les membres du CA et les bénévoles impliqué·e·s.

Les donateur·rice·s n'ont aucun pouvoir sur les orientations du fonds de dotation.

Le comité consultatif :

Ce sont des personnalités extérieures au fonds qui en valident ou critiquent les orientations économiques.

En 2021: - Geneviève Azam

- Frédéric Barbe
- Jérôme Baschet
- Christophe Bonneuil
- Alain Damasio
- Barbara Glowczewski
- Marie-Monique Robin
- Ruth Stegassy
- Aurélie Trouvé

Un foncier toujours bloqué

- Si la première levée de fonds a été « très honorable » selon une habitante de la ZAD très impliquée dans le projet, elle n'a pas encore permis d'acquisitions.
- Le principal propriétaire des terres de la ZAD occupées par le mouvement est le Conseil Départemental : « les négociations sont longues et laborieuses, mais je suis confiante », explique une habitante. Le Conseil Départemental ne veut pour l'instant pas vendre au mouvement « Il souhaite conserver la propriété des terres et des bâtis des fermes aux paysans », selon un membre du mouvement.

→ Une diversité de projets à pérenniser

Cette liste de projets n'est pas exhaustive, elle a été basée sur les projets exposés sur le site internet du fonds mais de nombreux autres projets existent sur la ZAD et la font vivre dans une dynamique citoyenne et solidaire

Auberge des Q de plomb : auberge emblématique des années de lutte sur 7AD

Abrakadabois: chantiers collectifs et échanges de savoirs faire pour mêler l'utilisation de bois issu de la forêt et la connaissance sensible des espaces boisés

L'Ambazada: « cabane » construite collectivement lors de chantiers participatifs et mise à disposition de collectifs pour l'organisation de tout type d'évènements

La Bibliothèque du Taslu: bibliothèque engagée rassemblant de nombreux ouvrages de luttes rassemblés grâce à des dons

L'école des tritons: lieu de formation et de découverte pour favoriser la croissance de l'empathie dans les relations avec êtres vivants

Des projets agricoles et alimentaires variés : (ferme brasserie de la Bulle Noire, conserverie de la Noé Verte, le Mouton a 5 pattes...)

Une structure adaptée à des projets hybrides

Des projets agricoles:

L'une des pistes étudiée pour pérenniser ces projets serait que les paysan·ne·s installé·e·s sur la ZAD soient locataires du fonds. Les modalités de mise à disposition n'ont pas encore été décidées.

Des mises à disposition pour des collectifs :

De nombreux projets collectifs La ont émergé sur la ZAD au cours de toutes ces années de luttes. Le fonds a également pour obiectif de **pérenniser** ces projets en leur mettant à disposition des lieux (terrains et bâti) collectifs. « C'est un vrai défi » explique une habitante, « devenir propriétaire implique de fortes responsabilités, les modalités de mise à disposition des lieux sont en cours de rédaction, elles nécessitent une importante ». Un réflexion membre des « naturalistes en lutte » complète ces propos : « on s'intéresse surtout à la propriété d'usage »

Le fonds est par accompagné acteur-rice-s se penchant sur la association des tritons pourrait question de la propriété d'usage être domanière des édifices de comme le Fonds de Dotation l'école en signant un bail à Antidote, la SCIC Passeurs de Terres ou encore la société civile des Terres du Larzac.

auestion complexe de l'écriture des baux n'est pas encore résolue, c'est un défi pour le Fonds de Dotation, mais la notion de « valeur d'usage » séduit : « il paraît normal de récupérer quelque chose lorsque tu as construit un bâtiment toute ta vie, mais avec la sobriété de l'usage au profit du paysan qui s'y installe » précise occupant.

L'un des projets porté par le fonds pourrait par exemple être celui de pérenniser l' Ecole des Tritons. Un de ses membres explique comment le bail à domaine congéable pourrait s'y prêter : « La Terre en Commun fortement pourrait porter le foncier de d'autres l'école des tritons et une domaine congéable, et locataire du foncier » Ces idées ne sont que des éventualités pour le moment.

> Voir la fiche #3 : SCIC Passeurs de Terres

Le fonds pour soutenir des travaux?

Le fonds pourrait également servir à effectuer des réparations sur des bâtiments construits par le mouvement. C'est un point complexe selon un des membres : « tant que les fonds sont dédiés à l'acquisition c'est simple car les montants sont posés. Mais à partir du moment où cela ressemble à une distribution d'argent... les fonds viennent toujours à manquer ». Une habitante expose le défi de « bien réfléchir et clarifier les conditions de mise à disposition des locaux pour que ce soit juste pour tout le monde».

Pour aller plus loin:

> Guide de la propriété foncière responsable,

→ Le PLUI

Après l'abandon du projet, un dialogue avec les pouvoirs publics a été initié pour pérenniser les initiatives y ayant émergé pendant la lutte. Ce dialogue passe notamment par une contribution au Plan local d'Urbanisme Intercommunal, par l'intermédiaire de l'Association pour un Avenir Commun dans le Bocage (AACB)

Cette contribution passe par le biais de cartes exposant les divers projets (agricoles, éducatifs, associatifs, artistiques...), de recensement d'espèces sauvages du bocage, de propositions sur l'habitat collectif...

Cette contribution peut être consultée : territoireenvironnmentalhabite_v1.2.pdf (nadir.org)

Le refus du modèle du Larzac

Une solution inspirée du modèle opté en 1984 dans le Larzac aurait pu être une option pour la ZAD. L'Etat, qui aurait mis les terres et bâtis à disposition des occupantes par baux emphytéotiques, a refusé la proposition.

Le site du fonds de dotation :

www.encommun.eco

La préservation du bocage

Les nombreuses années de lutte ont permis au collectif des Naturalistes en Lutte » d'explorer le bocage humide de la ZAD afin d'en révéler la d'espèces profusion aui l'occupent, dont des espèces protégée. La biodiversité du bocage repose sur l'existence bois hétérogènes, nombreuses mares, de haies en maillage serré connectées entre elles et de prairies naturelles au sol cependant pauvres en nutriments et saturées en eau. Si l'abandon

du projet d'aéroport a permis de préserver ce bocage de la bétonisation. d'autres menaces mettent désormais en danger sa biodiversité, notamment en ce qui concerne le type d'agriculture soutenu. L'agrandissement des parcelles en agriculture conventionnelle met en péril l'existence des haies et la biodiversité qu'elles abritent, l'augmentation du chargement à l'hectare dans le cadre de l'élevage intensif induit des pollutions diffuses visibles dans les mares.

L'acquisition de terrains stratégiques par le fonds de dotation permettrait de préserver paysages et biodiversité.



Carte de la Zone à Défendre issue du mouvement de lutte (© Quentin Faucompré)

Notre analyse: La ZAD de Notre-Dame-Des-Landes est le symbole fort d'une lutte collective contre un projet d'artificialisation. Lieu d'expérimentation des communs, elle fait aujourd'hui face à d'autres menaces mettant en péril les projets construits au fil des années de lutte sur le bocage. Elle se dote d'un fonds de dotation pour pérenniser les activités du mouvement et « faire de ce territoire une propriété collective au service du commun ». Le mouvement, réfractaire à l'idée de propriété privée, s'en sert comme un moyen et non une fin en revendiquant : « la propriété pour s'affranchir de la propriété ». Il est à souligner que ce statut de fonds de dotation, machine à défiscaliser d'inspiration libérale, est utilisé (détourné ?) par d'autres collectifs citoyens, comme la foncière Antidote, pour créer des communs et faire avancer l'idée de propriété d'usage.